COMMUNE DES TROIS-MOUTIERS

RÉVISION DU PLAN LOCAL URBANISME

PIECE 7 A

LE PÉRIMETRE DES SECTEURS SITUES AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Concept *Ingénierie*	**Version**	**Date**	**Établi par**
347, Ave de Limoges CS68640 *79 026 NIORT Cedex* *Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70* info@concept-ingenierie.com *un service de la SAFER POITOU-CHARENTES*	Approbation	**06/06/19**	**NM**

Les annexes

Conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme, les annexes du PLU font apparaitre :

- 5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ; (voir pièce 7a).

- 8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ; (voir pièces 7d2 et 7d3).

1 Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport.

La protection des riverains s'installant en bordure de voies existantes: le classement sonore

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est un dispositif réglementaire préventif avec projection de trafics à long terme (article L.571-10 du code de l'environnement. Ils'agit de classifier le réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectés une catégorie sonore et la délimitation de secteurs dits «affectés par le bruit» dans lesquels les futurs bâtiments sensibles (notamment d'habitation) devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
1	300 mètres
2	250 mètres
3	100 mètres
4	30 mètres
5	10 mètres

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance précédente, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

La réglementation ne vise pas à interdire de futures constructions (il ne s'agit pas d'une servitude d'utilité publique), mais de faire en sorte qu'elles soient suffisamment insonorisées. Il s'agit d'une règle de construction relevant de la responsabilité du constructeur. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur

des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de mettre en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes à la réglementation en vigueur.

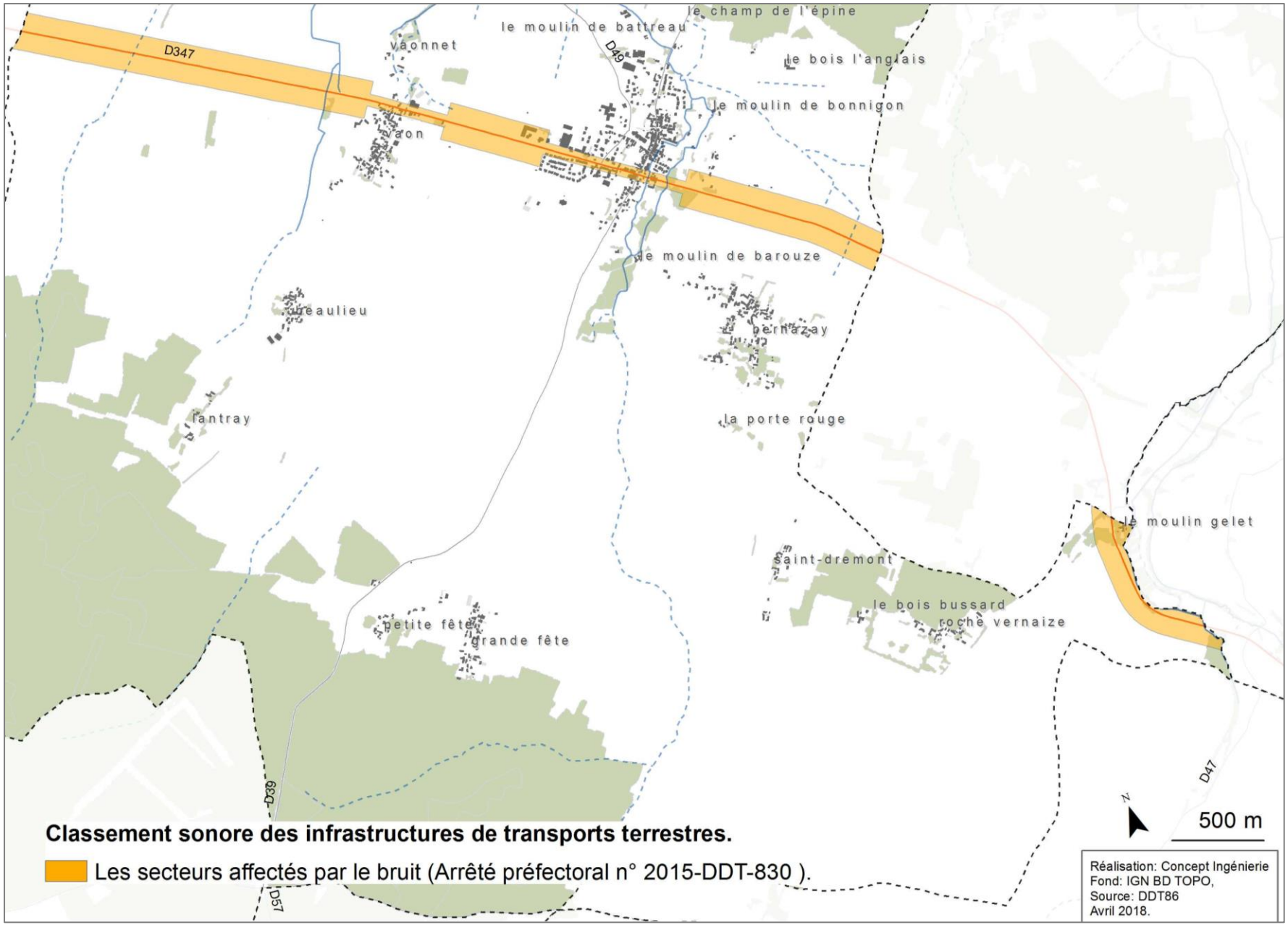
En application des articles R.151-53 du code de l'urbanisme, les annexes des documents d'urbanisme indiquent, à titre d'information sur un ou plusieurs documents graphiques le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquelles des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées. A titre indicatif également, l'annexe bruit comprend la référence des arrêtés préfectoraux et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

A. Le classement sonore

Le classement a été fixé par arrêté préfectoral n° 2015-DDT-830 du 1er septembre 2015.

- La RD 347 est classée en catégorie 3, avec un secteur de nuisance d'une largeur de 100 m de part et d'autre de la route, hors agglomération.
- La RD 347 est classée en catégorie 4, avec un secteur de nuisance d'une largeur de 30 m de part et d'autre de la route, dans les agglomérations.

L'ensemble des documents en vigueur est consultable sur le site internet des services de l' État en Vienne: *http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports-et-du-voisinage/Classement-sonore-des-infrastructures/node_2586*


le champ de l'épine
le moulin de battreau
D347
vaonnet
D49
le bois l'anglais
le moulin de bonnigon
aon
le moulin de barouze
reaulieu
bernazay
la porte rouge
antray
le moulin gelet
saint-dremont
le bois bussard
roche vernaize
petite fête
grande fête
D39
D57
D47
N
500 m
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
Les secteurs affectés par le bruit (Arrêté préfectoral n° 2015-DDT-830).
Réalisation: Concept Ingénierie
Fond: IGN BD TOPO,
Source: DDT86
Avril 2018.